

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ  
DE DUHAMEL NUMÉRO 2013-04 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA  
MRC DE PAPINEAU**

**Projet de règlement numéro 2019-05**

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2013, la municipalité de Duhamel a adopté son plan et ses règlements d'urbanisme révisés ;

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2013, le Conseil de la MRC de Papineau a attesté de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme adoptés le 2 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2017, le Conseil de la MRC de Papineau a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 59), la municipalité de Duhamel doit adopter tout règlement de concordance;

IL EST PROPOSÉ PAR par le conseiller X ;

APPUYÉ PAR par le conseiller X ;

ET RÉSOLU QUE le Conseil adopte le règlement numéro 2019-05 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE DUHAMEL NUMÉRO 2013-04 AFIN D'ASSURER SA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE PAPINEAU », en décrétant ce qui suit :

### **1. Section 13.2.1 « Le village et la route 321 »**

La section 13.2.1 « Le village et la route 321 » du plan d'urbanisme est modifié par le retrait des paragraphes 3 et 4 de cette section.

### **2. Plan 3 Périmètre d'urbanisation**

#### **2.1**

Le titre du plan 3 (Périmètre d'urbanisation et utilisation du sol) du Chapitre 13 « Occupation du territoire et logement » est remplacé par « Périmètre d'urbanisation ».

#### **1.2**

Le plan 3 « Périmètre d'urbanisation » est remplacé par le plan suivant :



### **3. Section 13.4 « Constats liés à l'occupation du territoire et au logement »**

La section 13.4 « Constats liés à l'occupation du territoire et au logement » est modifié par le retrait du 3<sup>e</sup> alinéa de cette section :

- « le peu de possibilité de développement dans le périmètre d'urbanisation actuel ; »

#### **4. Section 14.5 « Topographie »**

Le premier paragraphe de la section 14.5 « Topographie » est modifié par le remplacement des termes suivants :

« La carte des contraintes naturelles et anthropiques à l'annexe B (...) » ,

Par les termes suivants :

« La carte des zones de contraintes à l'annexe B (...) »

#### **5. Section 14.6 « Milieux naturels d'intérêt »**

##### **5.1**

Le premier paragraphe de la section 14.6 « Milieux naturels d'intérêt » est modifié par le remplacement des termes suivants :

« (...) et est identifié comme aire d'affectation « Conservation » sur le plan d'affectation des sols en annexe. »

Par les termes suivants :

« (...) et est identifié comme aire d'affectation « Conservation » sur le plan des grandes affectations du territoire à l'annexe A »

##### **5.2**

Le 2<sup>e</sup> paragraphe de la section 14.6 « Milieux naturels d'intérêt » est modifié par le remplacement des termes suivants :

« La carte des contraintes naturelles et anthropiques à l'annexe B illustre (...) »

Par les termes suivants :

« La carte des zones de contraintes à l'annexe B illustre (...) »

**5.3**

Le 3<sup>e</sup> paragraphe de la section 14.6 « Milieux naturels d'intérêt » est modifié par le remplacement de la phrase suivante :

« Ces sites sont identifiés sur la carte des contraintes naturelles et anthropiques à l'annexe B. »

Par la phrase suivante :

« Ces sites sont identifiés sur la carte des zones de contraintes à l'annexe B. »

**6. Section 16.3 « Le patrimoine bâti »**

Le texte de l'article 16.3 « Le patrimoine bâti » du chapitre 16 « Caractère identitaire et esthétique » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Quelques éléments du patrimoine architectural et historique de la MRC sont présents sur le territoire de la municipalité de Duhamel. On les retrouve sur la route 321 et la rue Principale.



**683 Route 321**

Bâtiment principal

État d'authenticité : Mauvais

Valeur patrimoniale : 1

Style : Vernaculaire américain

Date estimée: 1925

Date connue :

**785 Route 321**

Bâtiment principal

État d'authenticité : Bon

Valeur patrimoniale : 3

Style : Maison de colonisation

Date estimée: 1870

Date connue :





**921 Route 321**

Bâtiment principal

État d'authenticité : Bon

Valeur patrimoniale : 3

Style : Maison de colonisation

Date estimée: 1880

Date connue :

**788 Route 321**

Bâtiment principal

État d'authenticité : Bon

Valeur patrimoniale : 2

Style : Maison de colonisation

Date estimée: 1880

Date connue :



**1348 Route 321**

Bâtiment principal

État d'authenticité : Passable

Valeur patrimoniale : 2

Style : Maison de colonisation

Date estimée: 1900

Date connue :



**1849 Rue principale 321**

Bâtiment principal

État d'authenticité : Bon

Valeur patrimoniale : 2

Style : Vernaculaire américain

Date estimée: 1940

Date connue :





**1868 Rue principale 321**

Bâtiment principal

État d'authenticité : Bon

Valeur patrimoniale : 3

Style : Maison cubique

Date estimée: 1945

Date connue : 1945

**1874 Rue principale 321**

Bâtiment principal

État d'authenticité : Bon

Valeur patrimoniale : 3

Style : Vernaculaire américain

Date estimée: 1895

Date connue :



**1875 Rue principale 321**

Bâtiment principal

État d'authenticité : Bon

Valeur patrimoniale : 2

Style : Vernaculaire américain

Date estimée: 1920

Date connue :

**7. Section 18.2 « Aqueduc et traitement des eaux usées »**

Le premier paragraphe de la section 18.2 « Aqueduc et traitement des eaux usées » est modifié par le remplacement de la phrase suivante :

« Sa localisation peut être visualisée sur le plan des contraintes naturelles et anthropiques en annexe B »

Par la phrase suivante :

« Sa localisation peut être visualisée sur le plan des zones de contraintes en annexe B »

**8. Section 18.3 « Traitement des matières résiduelles et centres de récupération »**

Le premier paragraphe de la section 18.3 « Traitement des matières résiduelles et centres de récupération » est modifié par le remplacement de la phrase suivante :

« La localisation de ces sites peut être visualisée sur le plan des contraintes naturelles et anthropiques à l'annexe B. »

Par la phrase suivante :

« La localisation de ces sites peut être visualisée sur le plan des zones de contraintes à l'annexe B. »

**9. Chapitre 19 « La forêt »**

Le 2<sup>e</sup> paragraphe du chapitre 19 « La forêt » est modifié par le remplacement de la phrase suivante :

« À cet effet, la grande orientation concernant la forêt se lit ainsi: « Assurer la mise en valeur et la pérennité de la forêt en raison de ses incidences économiques et environnementales. » »

Par la phrase suivante :

« À cet effet, la grande orientation concernant la forêt se lit ainsi: Moderniser et relancer la foresterie. » »

**10. Chapitre 20 « Le tourisme et la villégiature »**

Le 2<sup>e</sup> paragraphe du chapitre 20 « Le tourisme et la villégiature » est modifié par le remplacement des énoncés suivants :

« Les orientations d'aménagement de la MRC applicables en matière de tourisme visent à :

- 1<sup>o</sup> assurer des formes de développement récréatif et de villégiature pérennes et de qualité;
- 1<sup>o</sup> maintenir et bonifier la qualité des paysages des secteurs d'intérêt esthétique et des aires de villégiature et de récréation;
- 2<sup>o</sup> revitaliser les centres villageois à vocation touristique;
- 3<sup>o</sup> assurer une meilleure compatibilité des usages dans les secteurs récréatifs et de villégiature;
- 4<sup>o</sup> maintenir le caractère résidentiel de faible densité dans les secteurs de villégiature;
- 5<sup>o</sup> encourager toute initiative favorisant la réalisation d'équipements récréotouristiques régionaux et suprarégionaux;
- 6<sup>o</sup> améliorer la signalisation touristique et l'affichage commercial. »

Par les énoncés suivants :

« L'orientation d'aménagement de la MRC applicables en matière de tourisme visent à :  
Développer l'industrie touristique »

### **11. Section 26.1 « Aires d'affectation des sols »**

#### **11.1**

Le premier paragraphe de la section 26.1 « Aires d'affectation des sols » est modifié par le remplacement de la phrase suivante :

« La spatialisation de ces grandes affectations en **aires d'affectation** peut être visualisée au *plan 1 – Plan des grandes affectations des sols* en annexe. »

Par la phrase suivante :

« La spatialisation de ces grandes affectations en **aires d'affectation** peut être visualisée au plan des grandes affectations du territoire de l'annexe A. »

**11.2**

La section 26.1 « Aires d'affectation des sols » est modifiée par le retrait du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> paragraphe de cette section.

**12 Section 26.1.3 « Aire d'affectation « Mixte » (M) »**

Le 2<sup>e</sup> paragraphe de la section 26.1.3 « Aire d'affectation « Mixte » (M) » est modifié par le retrait de la phrase suivante :

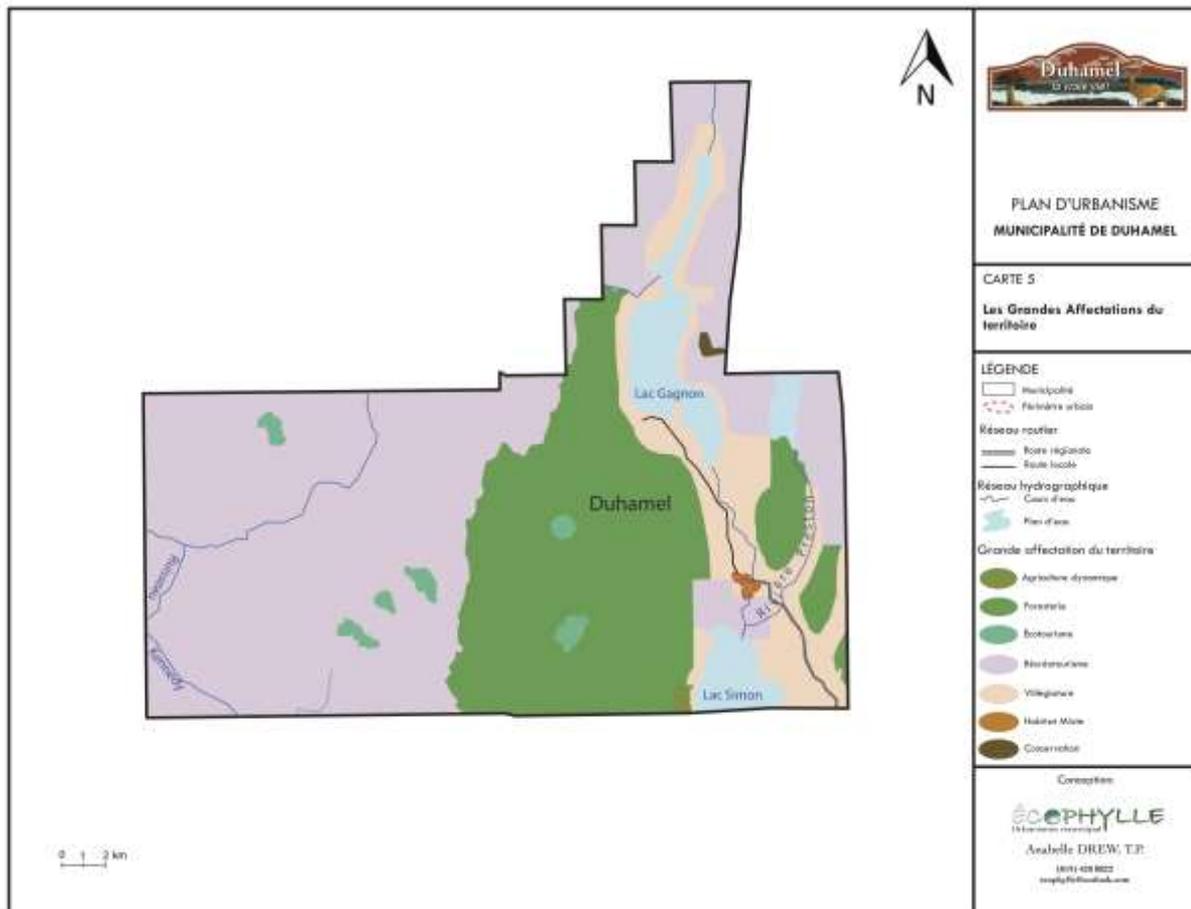
« Ainsi, il est indispensable d'étendre l'aire mixte à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, aux abords de la route 321. »

**13 Section 26.3 « Groupes d'usages compatibles par aire d'affectation »**

La section 26.3 « Groupes d'usages compatibles par aire d'affectation » incluant le tableau 11 est abrogée.

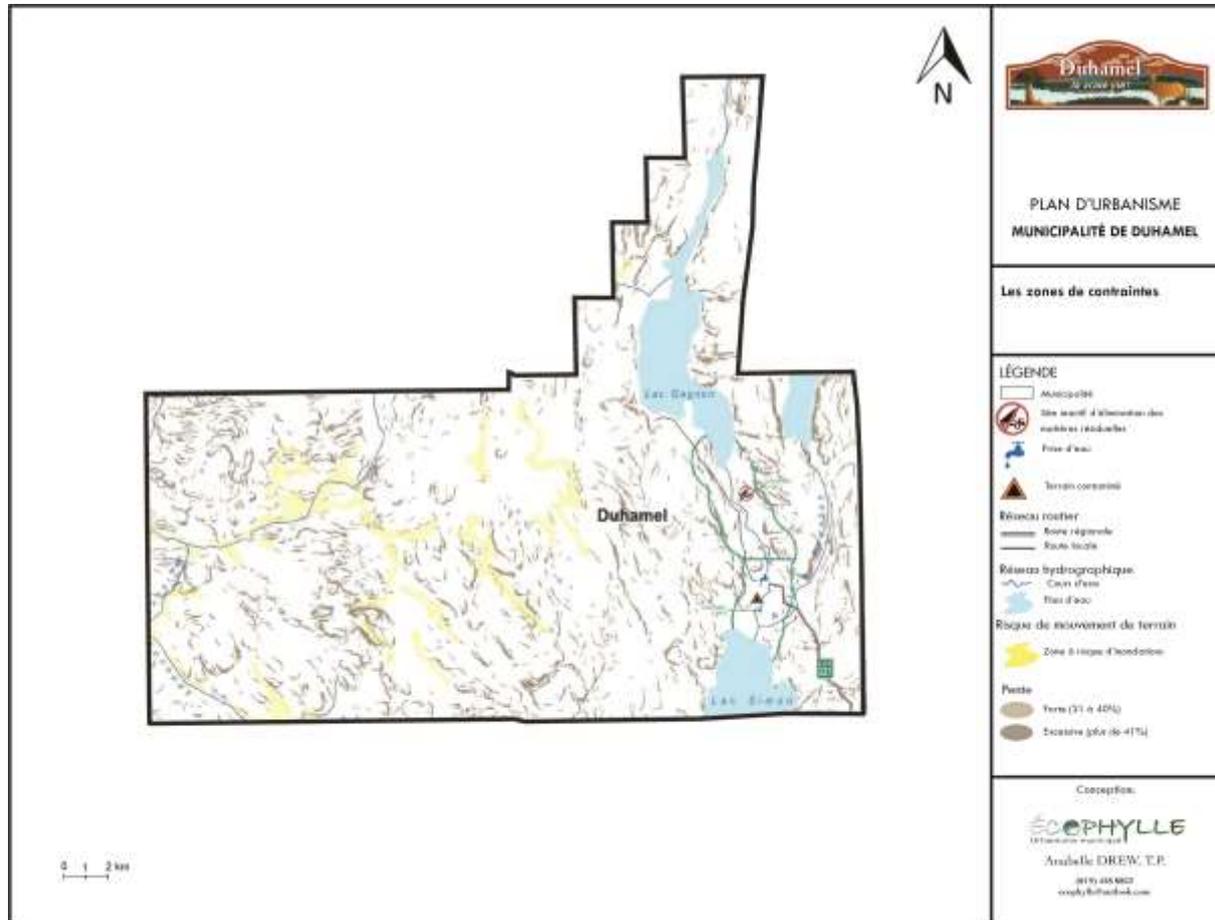
**14 Annexe A « Carte des grandes affectations du sol**

Le plan d'affectation des sols de l'annexe A est remplacé par la carte suivante :

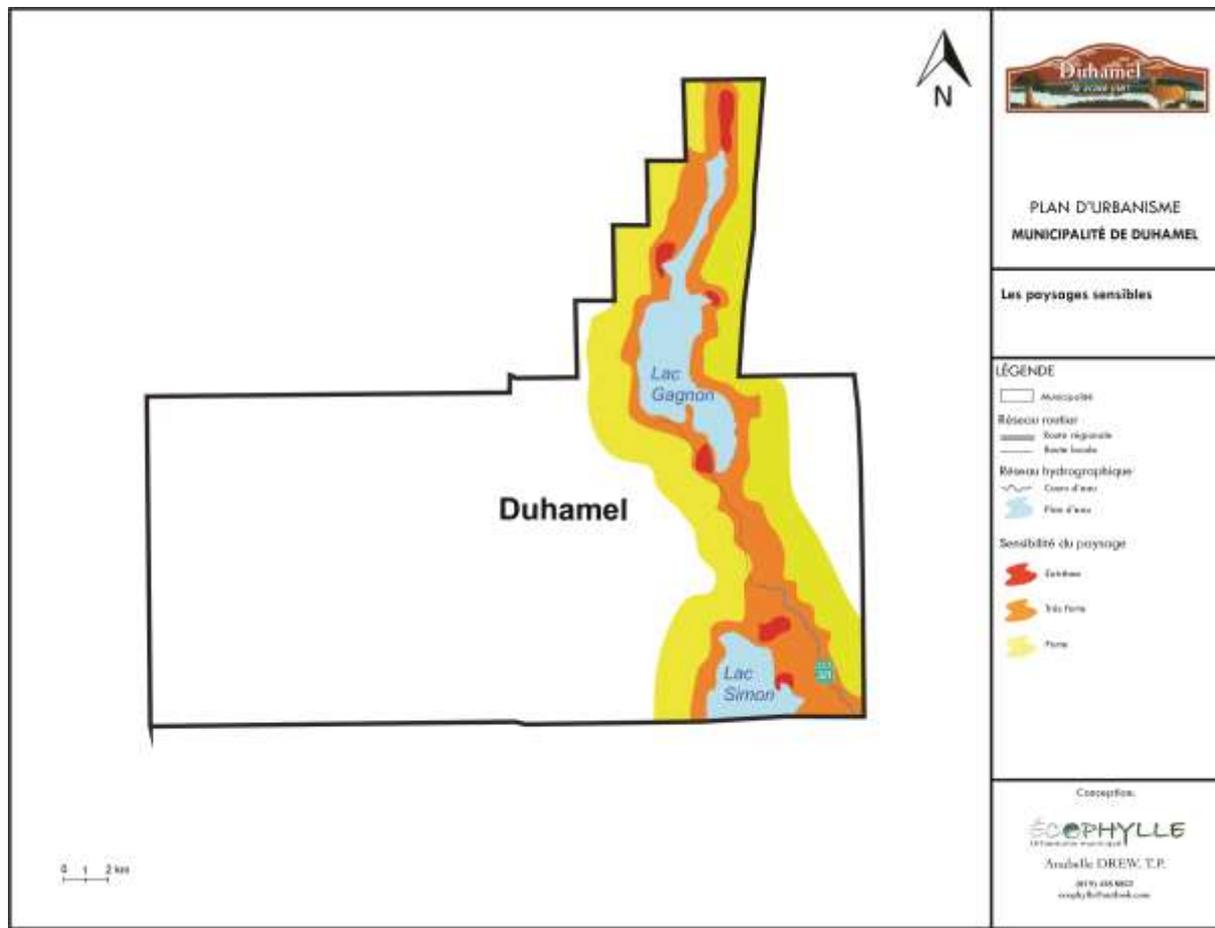


15 Annexe B « Les zones de contraintes »

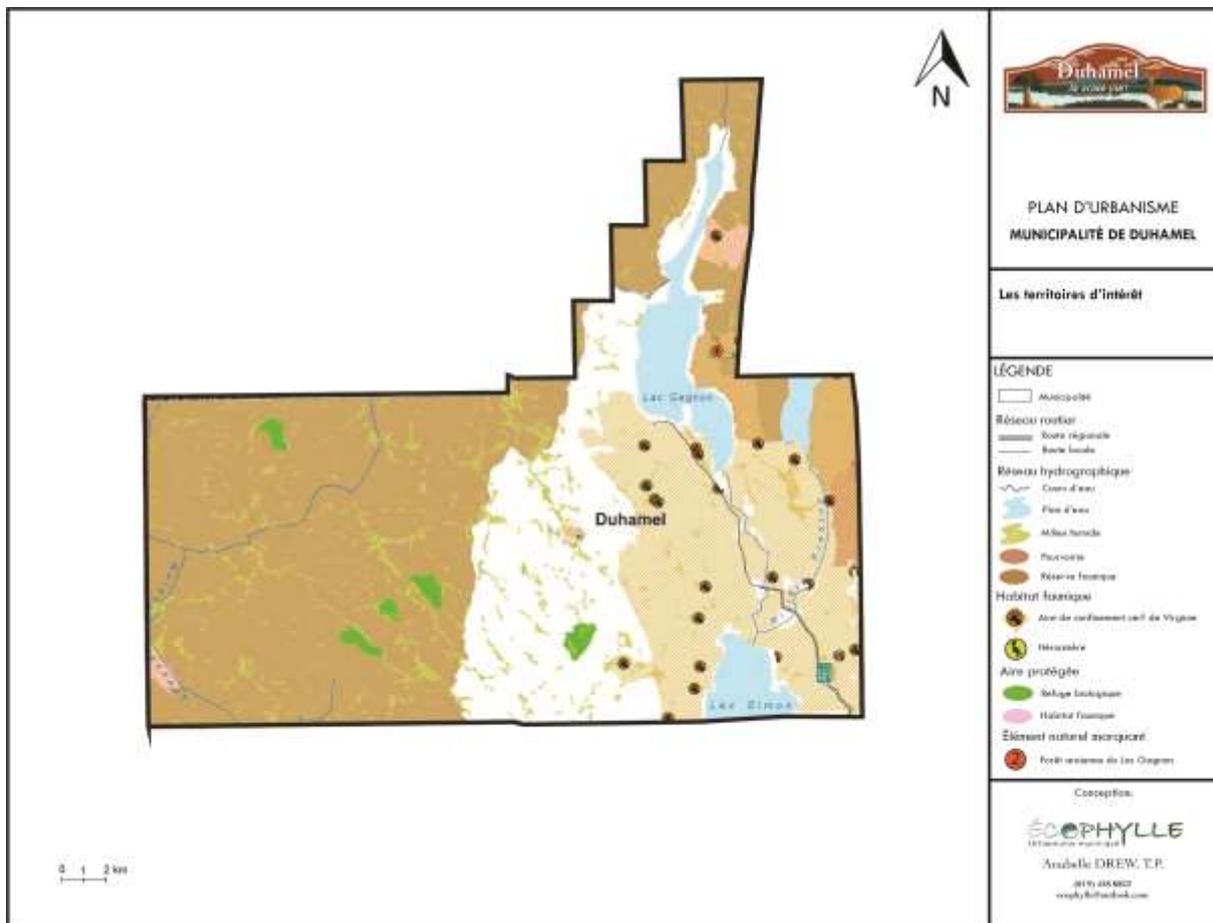
La carte des contraintes naturelles et anthropiques de l'annexe B est remplacée par la carte suivante :



La carte des paysages sensibles de la MRC de Papineau de l'annexe C est remplacée par la carte suivante :



Le plan d'urbanisme 2013-04 est modifié par l'ajout d'un annexe D contenant la carte suivante :



## **ARTICLE 18**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU \_\_\_\_\_ 2019

---

David Pharand, Maire

Julie Ricard, Directrice générale